

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le mardi 16 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Michel PERRIN, Monsieur Bernard LAURENCE.

Absents excusés : Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE.

Absents : Madame Anne PARMENTIER, Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Sophie VERKINDEREN.

Procurations de vote : Néant.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Mars 2019,
2. Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2019,
3. Vote du Budget Primitif 2019,
4. Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2020,
5. Délibération pour adopter une proposition de partenariat santé communale avec la société d'assurance GENERALI,
6. Délibération pour l'amortissement des subventions d'équipements versées en 2018,
7. Délibération pour l'admission en non valeur de titres divers pour les années 1997, 2005 et 2015,
8. Délibération d'opposition au transfert à la Communauté de Communes Arize/Lèze au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence eau potable,
9. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20H35

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 14 Mars 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à l'unanimité moins une voix (Monsieur Bernard LAURENCE absent le 14 mars).

II – Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux d'imposition actuel des trois taxes directes locales :

Taxe d'habitation : 17,89

Taxe foncière bâti : 11,83

Taxe foncière non bâti : 84,48

Il propose de ne pas augmenter le taux d'imposition de ces trois taxes locales pour l'année 2019

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux des taxes,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019 soit :

Taxe d'habitation : 17,89

Taxe foncière bâti : 11,83

Taxe foncière non bâti : 84,48

III – Vote du Budget Primitif 2019.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 élaboré sans augmentation des taux des trois taxes directes locales. Il fait part de sa satisfaction que la commune ait retrouvé un niveau de dotations qui est le sien + 32 903,00€.

Ce budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	229 291,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	187 027,00
014	Atténuations de produits	48 681,00
65	Autres charges gestion courante	40 244,00
66	Charges financières	26 100,00
67	Charges exceptionnelles	1 386,00
023	Virement à la section investissement	242 008,00
042	Opérations d'ordre entre section	600,00
Total		775 337,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
013	Atténuation des charges	5 000,00
70	Produits des services	88 492,00
73	Impôts et taxes	262 362,00
74	Dotations et participations	179 944,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00
77	Produits exceptionnels	1 880,00
042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00
R 002	Résultat reporté	167 659,00
Total		775 337,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	8 600,00
204	Subventions d'équipement versées	5 200,00
21	Immobilisations corporelles	88 208,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Préfinancement FCTVA	0,00
16	Remboursement d'emprunts	232 100,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	11 200,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	174 189,00

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Restes à réaliser	231 650,00
Total	761 147,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	51 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	148 339,00
1068	Excédents de fonctionnement	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	242 008,00
024	Produits des cessions	0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	600,00
041	Opérations patrimoniales	11 200,00
	Restes à réaliser	307 500,00
	Total	761 147,00

Monsieur le Maire souligne notamment que les associations retrouvent leur niveau de subvention de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2019

IV – Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer annuellement les tarifs de location des chalets notamment pour la période haute du 01 Juillet au 31 Août. En effet, il constate que début Juillet et fin Août, le taux d'occupation est quasiment nul. Il propose donc des tarifs nouveaux pour l'année 2020 suivant le tableau ci-après :

(applicable à compter du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 Décembre 2020)

Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343

Délibération du 16 Avril 2019

<u>Saison Basse du</u> <u>01 Janvier 2020 au 11 Juillet 2020 et du</u> <u>22 Août 2020 au 31 Décembre 2020</u>	<u>Saison Haute du</u> <u>11 Juillet 2020 au 22 Août 2020</u>
La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits) La semaine : 150,00€ + 15,00€ de charges. Deux semaines : 250,00€ + 30,00€ de charges. Trois semaines : 350,00€ + 45,00€ de charges. Le mois : 400,00€ + 60,00€ de charges.	La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits). La semaine : 350,00€ Deux semaines : 650,00€ Trois semaines : 900,00€ Quatre semaines : 1100,00€ <u>du 01 Juillet au 31 Août 2020</u> Le mois : 1 100,00€
Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens catégories 1 et 2) -Location paire de draps : 10,00€ -Forfait nettoyage : 50,00€	

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

-Caution : 350,00€

Une discussion s'engage et certains conseillers suggèrent de simplifier ces tarifs en saison basse en incluant les charges dans le prix du loyer et d'augmenter la nuitée en saison haute . Il est proposé les tarifs suivants :

(applicable à compter du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 Décembre 2020)

Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343

Délibération du 16 Avril 2019

<u>Saison Basse du</u> <u>01 Janvier 2020 au 11 Juillet 2020 et du</u> <u>22 Août 2020 au 31 Décembre 2020</u>	<u>Saison Haute du</u> <u>11 Juillet 2020 au 22 Août 2020</u>
La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits) La semaine : 165,00€ Deux semaines : 280,00€ Trois semaines : 395,00€ Le mois : 460,00€	La nuitée : 60,00€ (minimum 2 nuits). La semaine : 350,00€ Deux semaines : 650,00€ Trois semaines : 900,00€ Quatre semaines : 1100,00€
	<u>du 01 Juillet au 31 Août 2020</u> Le mois : 1 100,00€
Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens catégories 1 et 2) -Location paire de draps : 10,00€ -Forfait nettoyage : 50,00€ -Caution : 350,00€	

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'application de ces nouveaux tarifs de location des chalets à compter du 01 Janvier 2020 jusqu'au 31 Décembre 2020,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

V - Délibération pour adopter une proposition de partenariat santé communale avec la société d'assurance GENERALI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société d'assurance GENERALI propose dans la Région Sud-Ouest, une solution communale visant à faire bénéficier sur la mutuelle santé une remise sur son tarif de base à tous seniors de 60 ans ainsi qu'aux travailleurs non-salariés, commerçants, artisans, agriculteurs et professions libérales et aux autres catégories professionnelles.

-la Mairie n'est pas à l'origine de cette initiative, elle ne sert que de « boîte à lettres ».

-si d'autres assurances le souhaitent, elles peuvent faire des offres similaires.

Une discussion s'est engagée sur le bien fondé de cette initiative, et après de nombreux échanges,

- **Considérant** que cette offre peut représenter une opportunité pour les habitants de la commune,

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Johnny BUOSI et Bernard LAURENCE)

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la société d'assurance GENERALI concernant la proposition d'une offre de santé communale aux habitants de SAINT-YBARS,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VI - Délibération pour l'amortissement des subventions d'équipements versées en 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'amortir sur une année les subventions d'équipements versées en 2018. Pour ce faire, il propose d'effectuer les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement au 042/6811 pour un montant de 591,86€
Recette d'investissement au 040/28041511 pour un montant de 591,86€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de réaliser les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement au 042/6811 pour un montant de 591,86€
Recette d'investissement au 040/28041511 pour un montant de 591,86€

VII - Délibération pour l'admission en non valeur de titres divers pour les années 1997, 2005, et 2015.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres divers, en raison de poursuites infructueuses, pour les années suivantes :

Il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 654) pour un montant de 1 858,84€ pour l'admission en non valeur des titres suivants :

Année 1997 titre 6 d'un montant de : 250,00€
Année 2005 titre 206 d'un montant de : 25,92€
Année 2015 titre 989 d'un montant de : 112,14€
Année 2015 titre 105 d'un montant de 382,10€
Année 2015 titre 202 d'un montant de : 382,10€
Année 2015 titre 456 d'un montant de 335,62€
Année 2015 titre 8 d'un montant de 370,96€

Soit un total de : **1 858,84€**

Sur ce sujet, comme les années précédentes, plusieurs conseillers trouvent anormal que les mauvais payeurs laissent une « ardoise » à éponger par le budget communal. Pour d'autres, il faut se rendre à l'évidence, les démarches effectuées par le comptable n'ayant pu aboutir, il importe de solder ces créances.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix contre, 1 abstention (Monsieur Johnny BUOSI) et 2 voix pour (Monsieur le Maire et Monsieur Bernard LAURENCE)

Refuse les admissions en non valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **1 858,84€**,

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VIII – Délibération d'opposition au transfert à la Communauté de Communes Arize/Lèze au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence eau potable.

- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment son article 64 ;
- **Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Arize Lèze

Madame, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence en prévoyant :

1. *d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles..
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.*
2. *Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.*

En l'espèce, la Communauté de Communes Arize Lèze ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Arize Lèze au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Arize Lèze au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour cette opposition et 3 contre (Messieurs Henri de GRAILLY, René CHAYNES et Michel PERRIN)

Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Arize Lèze au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IX – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la cérémonie de commémoration du 08 Mai 1945, aura lieu le Mercredi 08 Mai 2019 suivant le programme ci-dessous :

11h30 : Messe

12h30 Défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts

12h45 Vin d'honneur servi à la salle des fêtes

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il informe également le Conseil Municipal qu'il a rencontré le Major de la Gendarmerie de la brigade du territoire qui s'inquiète de la montée en puissance des cambriolages sur la commune touchant notamment les véhicules. Notre commune est située sur un axe reliant les communes de la Haute Garonne très impactées par de nombreux vols. De plus, depuis que la commune de LEZAT a mis en place des caméras la délinquance a chuté considérablement et s'est déplacée à SAINT-YBARS. Il propose que la Commune installe des caméras vidéos au moins, dans un premier temps, aux deux entrées. Des gendarmes spécialisés se proposent de venir exposer ce projet devant le Conseil Municipal. Affaire à suivre.

Monsieur Bernard LAURENCE fait part de son inquiétude par rapport au projet de loi présenté par le Ministre de l'Education nationale sous le titre « Ecole de la confiance » ; en effet, dans son article 6, ce projet propose la création « d'établissements publics de savoirs fondamentaux » visant à regrouper dans les zones rurales école et collège sous l'autorité d'une personne exerçant des compétences de directeur d'école et de chef d'établissement. Actuellement, dans la structure école, contrairement au collège, le directeur (trice) n'est pas le supérieur hiérarchique. On pourrait ainsi imaginer que dans ce cas de figure, l'école de Saint-Ybars serait rattachée au collège de LEZAT, avec tous les inconvénients que cela peut présenter (éloignement des instituteurs de la direction, communication plus difficile, etc). On est en plein dans le projet Macronien de désagrégation de la société française.

Toujours dans le domaine de l'école, Monsieur Henri de GRAILLY informe le Conseil qu'à la rentrée prochaine, l'école de Lézat va repasser à la semaine de 4 jours (pas de cours le mercredi) ; cela devrait entraîner des problèmes au niveau de la gestion de L'ALAE et de la concurrence entre écoles.

La séance est levée à 22h35

Le Maire,

Francis BOY